



Le vingt-deux juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le quatorze juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, LEFEUVRE, LEROUGE, CHAUSSEBOURG, BERTON, LAFORGE, DE BRESSER, NIBEAUDEAU, ROUSSE.

Absents excusés : MM. LEVRIER, JEAN.

Absents : MM. FAYOLLE, SOYER.

M. Christine CHAUSSEBOURG a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé après lecture par les membres présents.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rajouter quatre délibérations à l'ordre du jour :

- Révision des tarifs des repas et goûters préparés par la restauration pour la MJC La Vigne aux Moines dans le cadre du plan mercredi et des centres de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2022.
- Révision des tarifs des repas de la restauration scolaire et de la garderie municipale à compter du 1^{er} septembre 2022.
- Remboursement redevance terrasse au Restaurant Le Saint-Savin (SARL L'IRLANDAIS).
- Budget Commune – Décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal donne son accord.

N° 2022/06/22/47 :

Création de 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et 1 poste d'agent de maîtrise principal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer :

- 3 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- la création de 3 emplois permanents au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la création d'1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires,
- la création d'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2022/06/22/48 :

Suppression de 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et 1 poste d'agent de maîtrise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 3 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème}, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- **la suppression de 3 emplois permanents au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,**
- **la suppression d'1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires,**
- **la suppression d'1 poste d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**

N° 2022/06/22/49 :

Remobilisation des logements vacants : instauration d'une prime de « sortie de vacance » en complément de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) dans le cadre du PIG Habitat 2019-2023 – Modalités d'intervention de la Commune :

Le Maire rappelle les travaux d'études réalisés en 2021 par la CCVG et le cabinet URBANIS sur la problématique des logements vacants, et la proposition d'actions de remobilisation des logements faite en conférence des maires du 11 avril dernier.

Il présente la délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2022 par laquelle la CCVG met en place une incitation financière auprès des propriétaires privés pour la remobilisation de logements vacants, prenant la forme suivante :

- Aide à l'accession pour des propriétaires occupants (prime forfaitaire CCVG de 3000 € avec une aide abondée de 500 € minimum de la commune),
- Prime de sortie de vacance pour des propriétaires privés bailleurs/investisseurs (prime forfaitaire CCVG de 2000 €).

La CCVG indique que le dispositif est basé sur le volontariat des communes et que l'ensemble du territoire communal couvert par le PIG est concerné.

Néanmoins, la CCVG conditionne son aide de 3000 € vers les propriétaires occupants à l'apport conjoint d'une aide communale minimale de 500 €. La commune n'est pas sollicitée pour abonder l'aide aux propriétaires bailleurs, mais peut intervenir si elle le souhaite.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Est favorable à contribuer sur ses fonds propres à la remobilisation de logements vacants dans le cadre du PIG Habitat en complément de la CCVG,
- Valide les interventions suivantes, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre :

1) Aide à l'accession vers les propriétaires occupants :

- Aide forfaitaire de la commune de 500 € (500 € minimum) en complément de l'aide forfaitaire de la CCVG de 3 000 € / opération,
- Aides allouées sous conditions de ressources :
 - Soit plafonds ANAH (si dossier travaux prévus au PIG en complément de l'accession)
 - Soit plafonds PTZ (sans dossier travaux) : ces plafonds sont plus favorables que ceux ANAH (ex. en 2022 : RFR 24 000 € pour 1 personne, 33 600 € pour un ménage de 2 personnes.)
- Concerne des logements de plus de 15 ans acquis à titre de résidence principale
- Pas d'exigence de durée de vacance quand il y a un dossier travaux ANAH associé, sinon seuls les logements vacants depuis au moins 3 ans seront éligibles,
- L'ensemble du territoire communal couvert par le PIG est concerné.

Le dispositif est applicable pour les compromis signés à compter de la date de délibération de la CCVG, soit le 12 mai 2022.

Les dossiers seront instruits par SOLIHA Vienne, opérateur en charge du suivi-animation du PIG Habitat. Outre les justificatifs habituels (justificatif de propriété, avis d'imposition, etc.), il conviendra pour les propriétaires occupants sollicitant l'aide, de produire les justificatifs suivants :

- « Engagement sur l'honneur » des accédants, attestant d'une occupation du logement à titre de résidence principale
- Justification de la vacance du logement par exemple : avis d'imposition ou dégrèvement à la THLV, courrier du fournisseur d'énergie qui atteste de la coupure des fluides, dernières factures

d'énergie sur les derniers mois qui attestent de l'absence ou de la très faible consommation, arrêté de péril avec interdiction d'habiter...

L'ensemble des pièces permettant d'attester au cas par cas et à partir d'un faisceau d'indices de la vacance du logement (ex : rapport de la grille de dégradation de l'opérateur de suivi-animation, attestation sur l'honneur de l'agence immobilière indiquant le nombre d'années de mise en vente, transmission des consommations énergétiques, acte de vente mentionnant une vacance, copie du dernier bail, état des lieux pour des locatifs...) pourront être prise en considération.

2) Prime de sortie de vacance vers les propriétaires bailleurs / investisseurs

- Prime forfaitaire de 2000 € /logt de la CCVG,
- Public éligible : propriétaire bailleur/investisseur,
- Rénovation d'un logement vacant depuis au moins 3 ans,
- Obligation de réaliser un logement locatif à loyer maîtrisé (dossier ANAH conventionnement obligatoire dans le cadre du PIG).

La commune n'abonde pas cette aide de la CCVG.

La commune réserve une enveloppe annuelle maximale de 2 500 €, et reste gestionnaire de ses enveloppes budgétaires, procède directement à l'attribution et au versement des aides aux propriétaires sur production des justificatifs transmis par la CCVG.

Les aides seront allouées dans la limite des enveloppes budgétaires délibérées et votées par la CCVG et la commune.

N° 2022/06/22/50 :

Convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale entre la Commune et le Département de la Vienne :

Madame Emmanuelle ROUSSE, conseillère municipale déléguée informe le Conseil Municipal de ses rencontres avec le responsable de la Bibliothèque Départementale de la Vienne afin de mettre en place la nouvelle définition de la bibliothèque de Saint-Savin.

Celle-ci donne lecture du projet de convention établie entre la commune et le Département de la Vienne.

Elle définit les engagements de chacune des deux parties ainsi que le fonctionnement.

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée de 5 ans. Elle est renouvelable par reconduction expresse à l'issue de cette période, après évaluation et/ou rencontre avec les représentants de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette convention,

- désigne Madame Emmanuelle ROUSSE responsable de la bibliothèque municipale,
- autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2022/06/22/51 :

Service de Gestion Comptable Sud-Vienne – Autorisation d'intervention du conseiller aux décideurs locaux devant l'assemblée délibérante :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère que la présence du conseiller aux décideurs locaux du Service Comptable Sud-Vienne doit être prévue par délibération pour les communes de moins de 1 000 habitants, ceci afin qu'il puisse intervenir à nouveau devant l'assemblée délibérante lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2022/06/22/52 :

Recensement de la population 2023 – Nomination d'un coordonnateur communal :

Le Maire rappelle que la commune doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal décide :

- de désigner Madame MEZIL Maryline, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
- de désigner Madame VENAULT Karine, comme adjoint au coordonnateur.
- autorise le Maire à établir l'arrêté municipal correspondant.

N° 2022/06/22/53 :

Règles relatives à la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes des collectivités locales – Modalités de publicité :

Le Maire rappelle que l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisés, par dérogation, à choisir les modalités de publicité de leurs actes. Soit :

- par affichage ;
- par publication sur papier ;

- par publication sous forme électronique.

Il appartient au conseil municipal de choisir, avant le 1^{er} juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune. A défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

Le Conseil Municipal peut modifier ce choix à tout moment en délibérant à nouveau.

L'article R2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-1,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **la publication sur papier, les actes sont alors tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.**

N° 2022/06/22/54 :

Budget Commune – Créances éteintes :

Le comptable public informe Monsieur le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement de **360.80 €** concernant des factures assainissement impayées de 2016 et 2017 pour un montant de 306.80 € et des factures de restauration scolaire-garderie municipale de novembre 2020 et décembre 2020 impayées pour un montant de 54.00 € pour un abonné dont le nom figure sur les pièces justificatives présentées (effacement de dette).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord :

- **pour émettre en non-valeur cette somme de 360.80 € au compte 6542.**
- **pour émettre un titre auprès de EAUX DE VIENNE-SIVEER afin de demander le remboursement de la somme de 306.80 € suite au transfert du budget assainissement au 1^{er} janvier 2019.**

N° 2022/06/22/55 :**Projet de vente de la halle de marchandises de la gare – Accord de principe :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une offre d'achat pour la parcelle AC 697 située rue Raoul Gaschard d'une surface cadastrale de 4880 m². Il s'agit de la halle de marchandise de la gare.

Le porteur du projet de réhabilitation en lieu de services culturels et touristiques ayant présenté son projet en commission générale souhaite un accord de principe quant à cette vente.

Son offre d'achat est de 20 000 €.

Le Maire précise qu'il existe des servitudes qui devront être notifiées sur l'acte de vente :

- sortie V94 vélo route,
- accès pour réapprovisionnement du dépôt de gaz propane SORÉGIES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe quant à ce projet et cette vente et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

N° 2022/06/22/56 :**Révision des tarifs des repas et goûters préparés par la restauration scolaire pour la MJC La Vigne aux Moines dans le cadre du plan mercredi et des centres de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2022 :**

Lors du comité de gestion du Pôle Éducatif de Territoire Val de Gartempe en date du 10 mai 2022 il a été décidé de réviser les tarifs des repas et des goûters préparés par la restauration scolaire dans le cadre du plan mercredi et des centres de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les tarifs appliqués seront les suivants :

- repas de 3.15 € passe à **3.40 €**
- repas adulte reste à **5.00 €**
- goûter reste à **0.85 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2022/06/22/57 :**Révision des tarifs des repas de la restauration scolaire et de la garderie municipale à compter du 1^{er} septembre 2022 :**

Lors du comité de gestion du Pôle Éducatif de Territoire Val de Gartempe en date du 10 mai 2022 il a été décidé de réviser les tarifs des repas de la restauration scolaire et de la garderie municipale à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les tarifs appliqués seront les suivants :

- repas de 2.80 € passe à **3.00 €**
- repas adulte reste à **5.00 €**
- garderie matin de 1.35 € passe à **1.45 €**

- garderie soir de 1.80 € passe à **1.90 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2022/06/22/58 :

Remboursement redevance terrasse au restaurant Le SAINT-SAVIN (SARL L'IRLANDAIS) :

Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à une erreur de comptabilité lors de l'établissement du titre de recette (titre 335 du 6 avril 2022) concernant la redevance des terrasses 2022 du restaurant LE SAINT-SAVIN (SARL L'IRLANDAIS) géré par Monsieur BARBERA Christian, la commune doit lui rembourser la somme de 20 €.

Le Maire propose de mandater cette somme à l'article 6718, une décision modificative devra être effectuée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord.

N° 2022/06/22/59 :

Budget commune – Décision modificative n°2 :
Ajustement articles

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.)- opération	Montant	Articles (chap.)- opérations	Montant
6228 (011) : Divers	- 20.00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles	20.00		
	0.00		
TOTAL Dépenses	0.00	TOTAL Recettes	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

QUESTIONS DIVERSES :

▪ Visite Vieux Pont.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite du Vieux Pont a eu lieu le 14 juin dernier en présence de Madame GUYOT, Architecte des Bâtiments de France, de représentants de la DRAC, du conservateur régional, de Monsieur le Maire et élus de la commune de Saint-Germain.

Au vu des problèmes structurels et du mauvais état sanitaire du point souligné par la reconnaissance effectuée dans le cadre du Programme National des Ponts par le CEREMA, il est urgent que l'une ou l'autre des communes puisse commander une étude de diagnostic pour préciser l'origine des désordres et établir un programme de travaux et un chiffrage correspondant à un architecte du patrimoine.

Une demande d'autorisation de travaux sur édifice classé monument historique sera ensuite à déposer en vue d'effectuer les travaux.

- Alexandre LEROUGE soulève le problème de la rumeur de **désacralisation de l'église**. Le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec le prêtre Auguste Sambou ainsi que des membres de la paroisse à ce sujet. Il a été convenu de publier une petite brève dans la presse afin de démentir cette fake news.

- Angélique LEFEUVRE se fait la porte-parole de certains riverains de la rue du 8 Mai 1945 qui souhaiteraient l'installation d'un panneau de **limitation de vitesse à 30 km/h** afin de réduire la vitesse excessive de certains véhicules. Ce panneau sera-t-il efficace ? la vitesse sera-t-elle respectée ? la solution pourrait être de matérialiser au sol des places de stationnement.

La séance est close à 21 H 00.